



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

N° 2025/02

Date de Convocation
06/02/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 5

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET,

Jean-Luc JOLIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints et des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'articles L. 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

CONSIDÉRANT les démissions de Mme Sylvie LABUSSIÈRE et de M. François KISLING, adjoints au maire, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre des adjoints au maire de la commune et de garder les indemnités au taux fixés par la délibération 2020-52, soit 53,33% pour le Maire, 20,33% pour les adjoints et 5% pour les conseillers délégués,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À la majorité par 26 voix pour, 3 abstentions,

- **FIXE** le nombre de postes d'adjoints au maire à sept
- **CONFIRME** les taux des indemnités à 53,33% pour le Maire ; 20,33% pour les adjoints et 5% pour les conseillers délégués



« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**